



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

Circulaire sur l'obligation de garder le secret et sur la communication des données dans le domaine de l'AVS/AI/APG/PC/AFA

Valable dès le 1^{er} juillet 2006

Etat: 1^{er} janvier 2010

318.107.06 f COGSC

11.09

Annexe 1

Modèle de procuration selon n° 37

„J'autorise X à requérir des extraits de mes comptes individuels (CI) de l'AVS, et à prendre connaissance de toutes les informations qui y figurent, à savoir, notamment, le montant de mes salaires et rémunérations depuis l'âge de 17 ans, le nom de mon (mes) actuel(s) et ancien(s) employeur(s), d'éventuels divorces, mon statut professionnel présent et passé, mes bonifications pour tâches d'assistance, mes périodes d'affiliation à l'assurance facultative AVS/AI, mes périodes de chômage, mes périodes de service à l'armée, à la protection civile ou au service civil, mes périodes d'indemnisation de l'Assurance militaire ou les périodes durant lesquelles des indemnités journalières de l'AI m'ont été versées, etc.

Je libère du secret professionnel et légal la (les) caisse(s) de compensation compétente(s) et lui (leur) demande expressément de transmettre directement ces CI à X, lequel s'engage à m'alerter sur les anomalies qu'il constaterait et à me remettre une copie de tous mes CI dès qu'il les aura reçus, afin que je puisse en vérifier l'exactitude et faire redresser les erreurs dans le délai de 30 jours à compter de la notification de mes CI à X.

Je sais que, conformément à l'[article 141, alinéa 3, RAVS](#), lorsqu'il n'est demandé ni extrait de compte ni rectification de celui-ci, ou lorsqu'une demande en rectification a été rejetée, la rectification des inscriptions ne peut être exigée, lors de la réalisation du risque assuré, que si l'inexactitude des inscriptions est manifeste ou si elle a été pleinement prouvée“.